

COVID-19 – Directive pour l'enseignement de l'éducation physique au secondaire II (état au 8 mars 2021)

1. Généralités

- **L'EPS se déroule avec masque obligatoire. Le port du masque obligatoire ne dispense pas, dans la mesure du possible, du respect de la distance de 1,5 mètre.**
- L'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) prévue à l'horaire est dispensé. Toutefois, des mesures doivent être prises pour préserver la santé de toutes et tous. Dès lors, les activités sportives impliquant des contacts physiques sont interdites.
- Les élèves et apprenti-e-s gardent une distance physique de 1.5 mètre entre eux ainsi qu'avec les enseignant-e-s pendant toute la leçon.

2. Infrastructures

- **Les leçons d'éducation physique en plein air sont à privilégier dans la mesure du possible.** Le port du masque est cependant également obligatoire **sauf si la distance de 1.5 mètre peut être garantie.**
- Les salles de gymnastique sont ouvertes et accessibles aux étudiant-e-s et aux enseignant-e-s.
- Les vestiaires sont accessibles, moyennant le port du masque. **Dans les douches, des mesures doivent être prises le cas échéant pour garantir le maintien de la distance (par exemple, l'échelonnement par groupe).**
- Les infrastructures sportives peuvent être utilisées en respectant les mesures de protection édictées par les propriétaires, en sus de la présente directive.

3. Activités physiques et sportives

- De manière générale, les contenus imaginés et proposés par les enseignant-e-s durant la période d'enseignement à distance peuvent être utilisés et approfondis.
- Toutes les activités sans contact rapproché durable peuvent être pratiquées. Il est opportun de proposer également des activités alternatives : relaxation, mouvements lents, exercices d'assouplissement, séquences sur des thématiques en lien avec l'éducation physique (nutrition, sport et société...).
- **Les sports avec un contact physique intensif doivent être évités. Les leçons doivent se concentrer principalement sur des exercices techniques et tactiques.**

4. Mesures d'hygiène

- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après chaque leçon.
- Avoir à disposition des lotions hydroalcooliques dans les salles d'EPS.
- Supprimer les gestes d'aide et d'assurance, sauf en cas de premiers secours.
- Proscrire les poignées de mains « shake hands, high five, checks » entre les élèves, apprenti-e-s et enseignant-e-s.
- Nettoyer le matériel utilisé après chaque usage. Dans ce cadre, le matériel est utilisé avec retenue. Aérer les locaux de manière régulière et suffisante.